

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Pierre Bertiaux, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Jean-François Dormont, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Isabelle Ladousse, Raymond Raphaël, Alain Roche, Stéphane Charousset, Patrick Bernert, Rachid Redouane.

Absents excusés représentés :

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35) | pouvoir à Jean-François Dormont |
| Michèle Viala | pouvoir à Augustin Bousbain |
| Elisabeth Delamoye | pouvoir à Yann Ombrello |
| Claudie Mory | pouvoir à David Ros |
| Frédéric Henriot | pouvoir à Hervé Dole |
| Simone Parvez | pouvoir à Raymond Raphaël |
| Caroline Danhiez | pouvoir à Patrick Bernert |

Absents :

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents à 20h30 | 26 |
| Nombre de votants | 33 |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 JANVIER 2015**

| | Page |
|--|------|
| - Approbation du procès-verbal des séances du 15 octobre et 3 décembre 2014 | 3 |
| - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) | 3 |
| - Demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du contrat de territoire : dépôt de dossier | 8 |
| <u>Finances</u> | |
| - Convention de fonds de concours passée entre la CAPS et la commune d'Orsay pour la création d'un conservatoire à rayonnement départemental à Orsay | 11 |
| <u>Personnel communal</u> | |
| - Indemnisation des personnels enseignants assurant les études surveillées | 12 |
| - Renouvellement emplois d'avenir | 13 |
| <u>Services techniques</u> | |
| - Avenant n°6 au contrat de concession avec la Lyonnaise des Eaux pour la fourniture et la distribution d'eau potable | 15 |

Monsieur Charoussat a plusieurs questionnements sur le procès verbal du 15 octobre dernier. Il demande que soit nommément indiqué le nom de la personne qui s'est abstenue lors de la désignation du correspondant défense. Il indique que par principe il votera contre ce document compte tenu que 25 décisions ont été prises par le Maire entre le 3 juillet et le 22 août et qu'elles auraient dû être communiquées lors du Conseil du 3 septembre dernier.

Après vérification l'abstention vient de Monsieur Roche qui souhaite que soit précisé qu'en fait il est d'accord sur cette désignation de M Henriot et demande à changer son vote afin que cette décision soit prise à l'unanimité des votants. (Pour information la délibération ayant été adressée en Préfecture, il n'est plus possible de revenir dessus).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2014 est approuvé par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Charousset).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

| DATE | DECISION N° | OBJET |
|-------------|--------------------|---|
| | | (Tous les montants sont exprimés en TTC) |
| 25-nov | 14-247 | Contrat avec la société KARCHER pour la maintenance de l'autolaveuse du stade nautique. Le présent contrat prend effet à compter du 1 ^{er} décembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2015. Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse soit au maximum jusqu'au 30 novembre 2017. Le montant annuel du contrat est fixé à 1596.00 €. |
| 1-déc | 14-248 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Sophie MARIE. Appartement de type F4, d'une surface de 79 m ² et doté d'une cave, situé 9 avenue Saint-Laurent à Orsay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} décembre 2014. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel calculé en application du taux de 5,63 euros par m ² et par mois. |
| 22-déc | 14-249 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Alain KERN. Appartement de type F4, d'une surface de 65 m ² et doté d'une cave, situé 74 route de Montlhéry à Orsay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} décembre 2014. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel calculé en application du taux de 5,63 euros par m ² et par mois. |
| 1-déc | 14-250 | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Monsieur Guillaume COUTEAU. Appartement de type F3, d'une surface de 55 m ² et doté d'une cave, situé 74 route de Montlhéry à Orsay. La convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable 2 fois, à compter du 1 ^{er} décembre 2014. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel calculé en application du taux de 5,63 euros par m ² et par mois. |
| 3-déc | 14-251 | Adoption d'un contrat n°2014-16 D relatif à la location longue durée d'un véhicule Citroën C3 immatriculé DK 286 TR. Le marché prend effet à compter du 24 octobre 2014 pour une période de 4 ans et pour montant maximum annuel de 2 354,40 € HT. |

| | | |
|--------|--------|---|
| 27-nov | 14-252 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin et du plateau d'évolution du stade municipal, au profit du Club Athlétique d'Orsay (CAO) Général. Organisation de l'anniversaire de ses 90 ans, le samedi 20 juin 2015. |
| 26-nov | 14-253 | Action en justice - Désignation de Madame Nathalie Delacoste, responsable du CCAS d'Orsay, pour assurer la représentation du CCAS et de la commune. Affaire concernant l'association Aide à Domicile d'Orsay. Invitation à comparaître le jeudi 27 novembre 2014. |
| 27-nov | 14-254 | Adoption d'un contrat n°2014-12 D avec la société GNVERT, relatif à la vente de carburant Gaz Naturel Véhicules (GNV), pour un montant maximum annuel de 7 450 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période de 2 ans. |
| 28-nov | 14-255 | Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture - M.J.C. Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public, les 4 et 5 décembre 2014. Pour les écoles maternelles et les classes de CP de la ville. Le montant estimatif de la dépense, calculé en fonction des effectifs prévisionnels s'élève à 7.800 €. |
| 28-nov | 14-256 | Convention de formation avec Forma Conseil. Formation "habilitation travail en hauteur", pour un agent de la commune. Le 28 novembre 2014 pour un montant de 63,60 €. |
| 28-nov | 14-257 | Adoption du marché n°2014-18 avec la société SOCOTEC, relatif à la vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs, tables élévatoires, monte-plats, plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite, de protection foudre et vérification des systèmes de climatisation. Le montant forfaitaire annuel est de 9 774.00 € pour la ville et de 1 260.00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014 pour la première période. Le marché pourra être reconduit 4 fois par période d'un an du 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. |
| 28-nov | 14-258 | Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français de la Croix Blanche. Formation PSC 1 (prévention secours civiques niveau 1) pour quatre agents de la commune. Les 5 et 12 décembre 2014, pour un montant de 244 €. |
| 28-nov | 14-259 | Adoption du marché n°2014-35 avec la société SACPA, relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et à l'exploitation d'une fourrière animale. Le taux de participation par habitant est de 0.657 €. Le marché prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2015, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. |
| 3-déc | 14-260 | Adoption d'un contrat n°2014-14 D avec la société LOCATEP, relatif à la location longue durée d'un véhicule Citroën C3 immatriculé DK213TR, pour montant maximum annuel de 2 744,76 €HT. Le marché prend effet à compter du 24 octobre pour une période de 4 ans. |
| 3-déc | 14-261 | Adoption d'un contrat n°2014-15 D avec la société LOCATEP, relatif à la location longue durée d'un véhicule Citroën Berlingot immatriculé DL 500 AQ, pour montant maximum annuel de 2 934,24 €HT. Le marché prend effet à compter du 24 octobre pour une période de 4 ans. |
| 10-déc | 14-262 | Convention avec SPECTACLES EN LIBERTE, pour la prestation M. HERMANSTADT « une Avalanche de Ballons », dans le cadre d'Orsay sous les sapins - Edition 2014. Animation le 19 décembre 2014 pour un montant de 500,00 €. |

| | | |
|--------|--------|---|
| 10-déc | 14-263 | Avenant n°2 au marché « flotte automobiles » passé avec la SMACL. Régularisation annuelle des cotisations, basée sur les adjonctions ou suppressions de véhicules intervenues dans l'année écoulée, pour un montant de 1 875.65 €. |
| 10-déc | 14-264 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit des scouts et guides de France. Organisation d'une fête de fin d'année, le 13 décembre 2014. |
| 08-déc | 14-265 | Réaménagement d'une partie de la dette (5.8 M€) souscrite avec la Caisse d'Epargne par un rallongement de l'encours de 7 à 15 ans et par un passage d'un taux moyen de 4,33% à 2,1 %. Montant des indemnités de réaménagement de 0,9 M€ inclus dans le nouvel encours. |
| 08-déc | 14-266 | Souscription d'un emprunt "Flexilis" auprès de la Caisse d'Epargne, pour les nouveaux investissements 2014, d'un montant de 900 k€ au taux variable Euribor 3 mois + 1,12 % mobilisable jusqu'au 30 juin 2015. |
| 10-déc | 14-267 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin intérieur du stade nautique, au profit du CAO Natation. Organisation de la nuit de l'eau, le 21 mars 2015. |
| 09-déc | 14-268 | Adoption du marché n° 2014-30 avec la société SARL ENTREPRISE POMMEROL, relatif au remplacement en rénovation des menuiseries extérieures des bâtiments communaux de la ville d'Orsay. la présente consultation est un marché à bons de commande dont les montants sont définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Montant minimum annuel : Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 80 000 € HT Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu' au 30 juin 2015 pour la première période. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. |
| 17-déc | 14-269 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du Guichet, au profit du CAO Tennis de Table. Organisation d'un stage du 22 au 30 décembre 2014 et le 2 janvier 2015. |
| 17-déc | 14-270 | Adoption du marché n°2014-24 avec la société ERIS, relatif à la maintenance et à l'entretien des systèmes d'alarme incendie.). Poste n° 1 : Prestations forfaitaires : montant annuel de 5 527,30 € TTC. Poste n° 2 : Prestations sur bons de commande : sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 10 000 € HT (à proratiser pour la première période) Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014 pour la première période. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. |
| 17-déc | 14-271 | Adoption d'un marché n°2014-17D avec la société Finance active, relatif au droit d'accès multiutilisateurs inviseo de finance active via un accès sécurisé. Le montant annuel est fixé à 3 480,00 €. Le marché prend effet au 01/01/2015 pour une durée de trois ans. |
| 17-déc | 14-272 | Résiliation du marché n°2013-16 relatif aux assurances - Lot n° 4 : Risques statutaires des agents titulaires afin d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire à compter du 1 ^{er} janvier 2015. |
| 17-déc | 14-273 | Convention relative à la mise en œuvre du programme "agriculteurs juniors" à l'école élémentaire du Centre, présentée par l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France. 34 séances d'animations pour un montant de 1020 €. |
| 17-déc | 14-274 | Adoption du marché n°2014-23 avec la société ETS GCP EVRAS, relatif à la fourniture de plantes, végétaux et bulbes pour le fleurissement de la ville d'Orsay. Le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2015 pour la première période. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. |

| | | |
|--------|--------|--|
| 17-déc | 14-275 | Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Gîtes de France concernant la location d'un gîte du 24 au 27 août 2015. Pour sept jeunes et deux animateurs du Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay. La commune s'engage à régler au Gîte et Chambres d'Hôtes « l'Ecurie », la somme de 978,50 € correspondant à la location du gîte et à diverses prestations (draps, ménage et taxe de séjour). |
| 17-déc | 14-276 | Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Gîtes de France concernant la location d'un gîte du 20 au 23 avril 2015. Pour sept jeunes et deux animateurs du Service Municipal de la Jeunesse d'Orsay. La commune s'engage à régler au Gîte de Valnaye, la somme de 900 € correspondant à la location du gîte et à diverses prestations (draps, ménage et taxe de séjour). |
| 22-déc | 14-277 | Adoption du marché n°1400014 relatif au nettoyage de la vitrerie (groupement de commande avec la CAPS et les autres communes et leur établissement public adhérents au groupement). Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum (pour les besoins propres de la ville d'Orsay). Marché d'un an reconductible 3 fois. |
| 22-déc | 14-278 | Adoption du marché n°2014-28 avec la société VIATECH SAS, relatif à la location sans chauffeur d'une balayeuse aspiratrice compacte. Le montant annuel est fixé à 50 961.60 €. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015 pour la première période. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. |
| 22-déc | 14-279 | Adoption d'un contrat n°2014-18 D relatif au service de facturation regroupée avec EDF, pour un montant de 864 € HT. Le marché prend effet le 1 ^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. |
| 22-déc | 14-280 | Adoption du marché n°2014-31 avec la société STIM PLUS, relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Lot 1 : Postes de travail informatiques et téléphoniques. Le marché est conclu sans minimum ni maximum. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit 2 fois par période d'un an. |
| 22-déc | 14-281 | Adoption du marché n°2014-31 avec la société D2I, relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Lot 2 : Périphériques divers. Le marché est conclu sans minimum ni maximum. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit 2 fois par période d'un an. |
| 22-déc | 14-282 | Adoption du marché n°2014-31 avec la société SIENER INFORMATIQUE, relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Lot 3 : Logiciels et licences. Le marché est conclu sans minimum ni maximum. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit 2 fois par période d'un an. |
| 22-déc | 14-283 | Adoption du marché n°2014-31 avec la société SGUI, relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Lot 4 : Imprimantes. Le marché est conclu sans minimum ni maximum. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit 2 fois par période d'un an. |
| 22-déc | 14-284 | Adoption du marché n°2014-31 avec la société ESI, relatif à l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels - Lot 5 : Consommables et retraitement. Le marché est conclu sans minimum ni maximum. Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2015 et pourra être reconduit 2 fois par période d'un an. |
| 19-déc | 14-285 | Exercice par la commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété de la SCI La Vauclusienne, d'une superficie de 11 824 m ² , sise 69 route de Montlhéry, au prix de 4 000 000 €. |

Monsieur Roche souhaite que plusieurs précisions soient apportées concernant ces décisions. Il s'étonne que plusieurs décisions soient rapportées à ce conseil et non à celui du 3 décembre dernier alors même qu'elles sont antérieures à cette date. Il demande des précisions sur la mise à disposition des logements communaux (décisions 14-248 à 14-250) et sur l'utilisation du parc automobile de la ville (décision 14-250/260 et 261). Il se questionne sur le contentieux évoqué dans la décision 14-253. Sur la décision 14-265, Monsieur Roche souhaite que lui soient communiqués les tableaux des amortissements et une confirmation sur le rééchelonnement qui fait passer la dette de 5,8 M d'euros à 6,7. Quant à la décision 14-266 il fait la même demande sur la communication des tableaux d'amortissement et désire savoir, comme il s'agit du même montant, si les décisions sont liées. Enfin il s'interroge sur la décision 14-285 et si des projets existent suite à la préemption de Fly.

En préambule, Monsieur le Maire tient à préciser qu'entre la signature de la décision et son passage au contrôle de légalité, il peut y avoir un décalage. Du reste il rappelle que le dossier du Conseil municipal part 5 jours francs avant celui-ci, ce qui tend également à expliquer ce décalage.

Sur les mises à disposition des logements au personnel communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une décision prise par l'assemblée délibérante qui fixe les coûts du loyer et les charges y afférents. Enfin il précise également que certains logements sont liés à des missions de service public et détaille pour ce qui est des logements communaux les critères d'attribution (ancienneté de la demande, situation personnelle de l'agent au regard de la surface des appartements).

S'agissant des véhicules, chaque année dans le budget est arrêtée une somme permettant de rénover le parc de la ville. Sur les trois véhicules indiqués, un est mis à disposition des appariteurs dans le cadre de leurs missions, un autre utilisable par l'ensemble des agents est géré par le Secrétariat général pour les déplacements professionnels et enfin le dernier est mis à disposition du CTM et plus particulièrement à l'attention du responsable bâtiment dans l'exercice de ses fonctions.

La décision 14-253 correspond à la présence de la Directrice du CCAS pour représenter la commune lors d'une audience de justice auprès du Tribunal de Grande instance visant la liquidation de l'Association Aide à Domicile (AAD) et sa reprise par une entreprise privée.

Pour le réaménagement de la dette de 900 000 euros, de la décision 14-265, le tableau sera communiqué aux élus et Monsieur le Maire confirme que cette décision n'a rien à voir avec la 14-266 qui est un emprunt classique, que c'est purement par hasard si le montant est équivalent.

Enfin s'agissant de la préemption du terrain de fly, Monsieur le Maire précise que l'entreprise est en liquidation judiciaire. L'ensemble des terrains appartenant à cette enseigne sont donc en vente dont celui d'Orsay. Il est apparu que celui-ci devait être vendu à la société « Grand frais » afin de poursuivre la défense du commerce de proximité Monsieur le Maire a souhaité s'opposer à cette opération.

Monsieur Raphael s'interroge sur le coût de 4 millions demandés pour cet achat.

Monsieur le Maire indique que cette somme correspond au prix de vente et est conforme à la l'avis donné par les domaines. La Caisse des dépôts propose une ligne de crédit à un taux fixe de 1,6 %.

2015-1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE : DEPOT DE DOSSIER

L'assemblée départementale, a instauré, par délibération le 2 juillet 2012, de nouvelles modalités de partenariat entre les territoires essonniens et le Conseil général pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de 5 ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans une procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, le Conseil municipal est informé que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 12 janvier 2015.

Par ailleurs des conditions donnent lieu à modulation de l'enveloppe financière allouée.

Un malus de 10 % est appliqué lorsqu'une obligation légale suivant les critères du département n'est pas respectée qui sont, pour la commune d'Orsay, le respect des obligations légales en matière de construction d'aires d'accueil pour les gens du voyage et l'embauche de personnes en situation de handicap.

Il est à remarquer que l'annulation du malus est possible si dans les 2 ans ½ (clause de revoyure) la commune s'est engagée à respecter les obligations concernées.

De même, un bonus de 10 % est également applicable, si la commune s'est engagée ou s'engage dans 4 actions du label départemental qu'elle choisit librement parmi :

1. Un plan d'égalité femmes/hommes
2. Un plan de lutte contre les discriminations
3. Un plan d'accessibilité handicaps
4. Une stratégie de bio-diversité
5. Une tarification sociale pour les services publics portés par la collectivité.
6. Un plan climat énergie
7. l'adhésion au Fond de solidarité pour le logement.

Au travers des différentes opérations, la ville s'engage dans la poursuite de sa politique de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments publics et pour la transition écologique. Elle valorise également son patrimoine historique au travers plusieurs opérations.

- 1) Optimisation énergétique du groupe scolaire du Centre, 4-6 rue Serpente pour un montant de 593 824 € HT.
- 2) Optimisation énergétique du groupe scolaire de Mondétour, 2, avenue de Montjay, pour un montant de 373 904 € HT.
- 3) Optimisation énergétique du groupe scolaire élémentaire du Guichet, impasse René paillole, pour un montant de 303 784 € HT.
- 4) Optimisation énergétique de la Crèche du Parc Charles Boucher, 7, avenue Saint-Laurent, pour un montant de 149 776 € HT.
- 5) Optimisation énergétique de l'école maternelle du Guichet, 1, rue du Guichet, pour un montant de 90 920 € HT.
- 6) Optimisation énergétique du centre de Loisirs maternels « les Ouistitis » de Maillecourt, 25, rue Alain Fournier, pour un montant de 59 360 € HT.
- 7) Optimisation énergétique de l'Hôtel de ville, 2, place du Général Leclerc, pour un montant de 190 344 € HT.
- 8) Optimisation énergétique de la « grande Bouvêche », allée de la Bouvêche, pour un montant de 172 992 € HT.
- 9) Optimisation énergétique de la Maison des associations, 7, avenue Foch, pour un montant de 81 424 € HT.
- 10) Optimisation énergétique du vestiaire du Stade de Rugby, rue Mademoiselle, pour un montant de 80 000 € HT.
- 11) Optimisation énergétique de la Mairie annexe de Mondétour, place Pierre Lucas, pour un montant de 44 880 € HT.
- 12) Travaux d'assainissement de l'Eglise Saint Martin Saint Laurent, avenue du Maréchal Foch pour un montant de 160 000 € HT.

La commune sollicite pour la réalisation du programme d'opérations, l'octroi de subventions par le département d'un montant 1 580 711 euros.

Monsieur le Maire tient à signaler que ce chiffrage a été fait après un devis établi en collaboration entre les services municipaux et l'Agence Territoriale de l'énergie du Plateau de Saclay (ATEPS).

Monsieur Charousset demande que lui soit précisée la date d'examen par le Conseil Général.

Monsieur le Maire précise le processus de validation depuis la dernière délibération prise par le Conseil. Une réunion de concertation a déjà eu lieu avec le Conseil général le 12 janvier dernier où le projet a été présenté, le vote de ce soir permet un dépôt du dossier finalisé pour un passage en Commission permanente le 2 mars prochain.

Monsieur Charousset s'étonne de cette date.

Monsieur Roche précise ses questions, à savoir de connaître le détail des travaux par opérations et demande si une prospective existe sur les économies que ces travaux vont engendrer pour la ville

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque opération la question s'est posée de l'optimisation énergétique et donc des travaux pouvant permettre de stopper la déperdition actuelle de l'énergie. Ce contrat n'est pas lié à une quelconque échéance électorale mais à une volonté affichée compte tenu des demandes à faire avancer ce dossier. Il propose également que les éléments soient mis à disposition des élus. Quant aux économies attendues, la dépense sera amortie entre 10 à 20 ans selon l'ATEPS, de même des indicateurs avant et après travaux sont également prévus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** remplir une condition légale en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,

- **S'engage** à respecter les conditions légales en matière de mise en œuvre, dans un délai de deux ans et demi, de :

2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

- **Déclare** d'ores et déjà respecter les trois items suivants du label départemental :

1. le plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,

2. la tarification sociale pour les services publics,

3. l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- **S'engage** à respecter l'item suivant du label départemental dans un délai de deux ans et demi

1. le plan égalité femmes/hommes

- **Prend acte** du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10% si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10% du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

| | |
|--|--------------------|
| Montant maximal de l'enveloppe financière | 1 580 711 € |
| Malus | 158 071 € |
| Montant total mobilisable à la signature du contrat | 1 422 640 € |
| Bonus intégré dans l'enveloppe initiale | 158 071 € |

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

- **Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivantes pour un montant total de 2 301 208 € HT :

- 1) Optimisation énergétique du groupe scolaire du Centre, 4-6 rue Serpente pour un montant de 593 824 € HT.
- 2) Optimisation énergétique du groupe scolaire de Mondétour, 2, avenue de Montjay, pour un montant de 373 904 € HT.
- 3) Optimisation énergétique du groupe scolaire élémentaire du Guichet, impasse René pailleole, pour un montant de 303 784 € HT.
- 4) Optimisation énergétique de la Crèche du Parc Charles Boucher, 7, avenue Saint-Laurent, pour un montant de 149 776 € HT.
- 5) Optimisation énergétique de l'école maternelle du Guichet, 1, rue du Guichet, pour un montant de 90 920 € HT.
- 6) Optimisation énergétique du centre de Loisirs maternels « les Ouistitis » de Maillecourt, 25, rue Alain Fournier, pour un montant de 59 360 € HT.
- 7) Optimisation énergétique de l'Hôtel de ville, 2, place du Général Leclerc, pour un montant de 190 344 € HT.
- 8) Optimisation énergétique de la « grande Bouvêche », allée de la Bouvêche, pour un montant de 172 992 € HT.
- 9) Optimisation énergétique de la Maison des associations, 7, avenue Foch, pour un montant de 81 424 € HT.
- 10) Optimisation énergétique du vestiaire du Stade de Rugby, rue Mademoiselle, pour un montant de 80 000 € HT.
- 11) Optimisation énergétique de la Mairie annexe de Mondétour, place Pierre Lucas, pour un montant de 44 880 € HT.
- 12) Travaux d'assainissement de l'Eglise Saint Martin Saint Laurent, avenue du Maréchal Foch pour un montant de 160 000 € HT.

- **Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations, l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 580 711 €.
- **Approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.
- **Atteste** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- **S'engage** :
 - ✓ à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
 - ✓ à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - ✓ à respecter le référentiel « construire et subventionner durable » pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;

- ✓ à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements financés pendant au moins 10 ans ;
 - ✓ et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

2015-2 - FINANCES - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA CAPS ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR LA CREATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL A ORSAY

Dans le cadre de la création du conservatoire à rayonnement départemental sous maîtrise d'ouvrage de la CAPS, la commune d'Orsay s'est vu solliciter pour participer au tour de table du financement des travaux prévus dès 2016.

L'enveloppe globale prévisionnelle des travaux s'élève à 15 520 000 € TTC soit :

| CONSERVATOIRE VALLEE DE CHEVREUSE | |
|-----------------------------------|-------------------|
| ETAT | 5 238 000 |
| REGION | 3 552 000 |
| CAPS | 3 283 892,8 |
| FCTVA | 2 446 107,2 |
| COMMUNE ORSAY | 1 000 000 |
| TOTAL | 15 520 000 |

La participation de la commune est souhaitée à hauteur de 1 000 000 € sous la forme d'un fonds de concours.

En effet, conformément à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Aussi, eu égard à l'intérêt que représente cette opération pour le territoire, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de fonds de concours ci-jointe et d'autoriser le maire à la signer.

La CAPS émettra un titre de recette de 50% du montant du fonds de concours au démarrage des travaux et le solde sera titré à la clôture de l'autorisation de programme.

Monsieur Roche, suite à la commission finances, souhaite savoir si la ville a une idée de la baisse du coût de fonctionnement suite au regroupement des activités du conservatoire qui sont actuellement disséminées dans des salles municipales.

Monsieur le Maire rappelle que si ces travaux ne sont pas réalisés le Conservatoire perdra son label de Conservatoire à rayonnement départemental. Concernant les coûts, actuellement la Commission locale d'évaluation des charges transférées prend en compte ces coûts induits pour la ville qui lui sont remboursés. L'enjeu est donc plutôt sur la réaffectation de ces salles, à l'exemple de l'auditorium.

Monsieur Charoussat s'interroge sur le devenir du 87, rue de Paris et si un projet d'aménagement existe.

Monsieur le Maire indique qu'aucun projet n'est à l'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de fonds de concours.
- **Autorise le Maire** à signer cette convention et tout document associé à cette convention.
- **Précise** que le montant de la participation de la ville d'Orsay s'élève à 1 000 000 €.

2015-3- PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent faire appel aux personnels enseignants des écoles pour assurer pour leur compte des prestations en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixe les modalités de calcul de l'indemnisation des personnels enseignants intervenant à ce titre. Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions de versement de ces indemnités. Enfin, un arrêté interministériel du 11 janvier 1985 liste les personnels pouvant être rétribués à ce titre.

Il appartient à chaque commune de préciser le cadre d'intervention des personnels enseignants et de fixer le montant de rémunération, dans la limite des montants maximum prévus par le décret n°66-787, conformément aux montants de rémunération réactualisés par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010.

La ville d'Orsay met en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires. Il est fait appel prioritairement aux enseignants des écoles, instituteurs et professeurs de l'Education nationale, rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités. Le montant de l'indemnité versé aux enseignants assurant les études surveillées était jusqu'à présent de 19,18 € pour 1h45 forfaitaire, soit 22,37 € de l'heure.

Ce projet de délibération soumis à l'assemblée délibérante a pour objet d'actualiser les taux horaires des prestations assurées par le personnel enseignant pour le compte de la ville d'Orsay dans le cadre des études surveillées mises en place au sein des écoles, conformément à l'organisation actée des temps scolaires et extra-scolaires.

Il est ainsi proposé que ces indemnités soient versées mensuellement, comme suit, sur les bases des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et dans la limite des plafonds prévus :

| Heure d'étude surveillée | Taux horaire |
|--|---------------------|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19,45 euros |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 21,86 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22,37 euros |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que sera versée mensuellement aux personnels enseignants assurant les études surveillées, une indemnité dont le taux horaire est fixé comme suit, sur les bases des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et dans la limite des plafonds prévus :

| Heure d'étude surveillée | Taux horaire |
|--|--------------|
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19,45 euros |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 21,86 euros |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22,37 euros |

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.
- **Précise** que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès la publication de la présente délibération.

2015-4- PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que ces jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

Sont éligibles à ce dispositif les **jeunes sans emploi** de 16 à 25 ans et les **personnes handicapées** de moins de 30 ans sans emploi à la date de signature du contrat qui :

- soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit sont titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, classé de niveau V (CAP/BEP), et totalisant une durée de six mois minimum de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois,
- soit, à titre exceptionnel, s'ils résident dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale ou un DOM, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (Bac +3), et totalisent une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

Les emplois d'avenir sont destinés au secteur non-marchand et les collectivités territoriales sont les principaux employeurs concernés. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale.

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI) à temps plein d'une durée de 12 à 36 mois maximum. Pendant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Les missions locales (ou Cap emploi pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) assurent la contractualisation des emplois d'avenir et le suivi personnalisé du jeune tout au long de son parcours.

En contrepartie de cette aide, l'employeur doit s'engager à accompagner le bénéficiaire, notamment par des actions de formation et de tutorat, qui devront être indiquées dans cette demande. La qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée pendant le contrat sont également obligatoirement précisées. Depuis le 1er janvier 2013, les actions de formation peuvent être assurées par le CNFPT et financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Compte tenu de ces éléments, la commune d'Orsay a souhaité s'inscrire dans ce dispositif et a recruté 4 jeunes sous contrat « emploi d'avenir » dès l'année 2013 dans les secteurs de la propreté urbaine (2 au CTM) et de l'aide à la personne (2 au CCAS).

Au terme de cette année, le bilan dressé avec l'appui de la mission locale des Ulis s'est avéré positif pour 3 des 4 jeunes embauchés tant sur le plan de leur intégration au sein des services, que sur le plan de leur professionnalisation (parcours de formation, qualité des tâches à accomplir).

Compte tenu des besoins des services et du projet professionnel élaboré en concertation avec les jeunes recrutés en emploi d'avenir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les 4 emplois d'avenir selon les modalités suivantes :

Dans le secteur de la propreté urbaine :

- de renouveler le contrat d'1 des 2 jeunes en emploi d'avenir, à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois, pour poursuivre sa professionnalisation,
- de procéder au recrutement d'un nouveau jeune en contrat emploi d'avenir, à temps complet pour une première période de 12 mois, pour compléter l'équipe et offrir une nouvelle opportunité d'une première expérience professionnelle à un jeune remplissant les conditions,

Dans le secteur de l'aide à la personne :

- de renouveler le contrat d'1 des 2 jeunes en emploi d'avenir, à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois, pour poursuivre les actions d'animation auprès des personnes âgées du territoire de la ville d'Orsay,
- de renouveler l'autre contrat en emploi d'avenir non plus auprès des personnes âgées au CCAS mais au sein des centres de loisirs de la commune d'Orsay, pour poursuivre la professionnalisation de la personne recrutée toujours dans le domaine de l'animation mais auprès des jeunes publics, conformément à son souhait d'évolution et aux besoins des services depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des contrats « emplois d'avenir » (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat, avenants ...),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Roche souhaitait une précision sur le départ d'un des emplois avenir qui vient de lui être apportée lors de la présentation.

Monsieur Forêt demande une précision sur le profil de ce futur recrutement.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera défini avec la mission locale.

Monsieur Raphael tient à préciser que pour le groupe des élus de la minorité, les emplois d'avenir sont, de façon générale, des contrats précaires sans formation réelle et sans objectif diplômant. Ils peuvent être qualifiés de contrat d'assistantat et ne peuvent être une solution au chômage des jeunes. Le bilan des 150 000 contrats signés depuis 2 ans n'est pas connu, aussi c'est sur les contrats d'apprentissage qu'aurait dû porter l'aide de l'état comme en Allemagne auprès des PME notamment. Les élus minoritaires voteront, de principe, contre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, Mme Danhiez, M. Redouane, M. Roche, M. Bernert, M. Charoussset) :

- **Décide** de maintenir les 4 emplois d'avenir selon les modalités suivantes :

Dans le secteur de la propreté urbaine :

- renouvellement du contrat d'1 des 2 jeunes, à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois, pour poursuivre sa professionnalisation,
- recrutement d'un nouveau jeune en contrat emploi d'avenir, à temps complet pour une première période de 12 mois, pour compléter l'équipe et offrir une nouvelle opportunité d'une première expérience professionnelle à un jeune remplissant les conditions.

Dans le secteur de l'aide à la personne :

- renouvellement du contrat d'1 des 2 jeunes en emploi d'avenir, à temps complet pour une nouvelle période de 12 mois, pour poursuivre les actions d'animation auprès des personnes âgées du territoire de la ville d'Orsay,
 - renouvellement de l'autre contrat en emploi d'avenir non plus auprès des personnes âgées au CCAS mais au sein des centres de loisirs de la commune d'Orsay, pour poursuivre la professionnalisation de la personne recrutée toujours dans le domaine de l'animation mais auprès des jeunes publics, conformément à son souhait d'évolution et aux besoins des services depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des contrats « emplois d'avenir » (demande d'aide d'emploi d'avenir, signature du contrat, avenants ...).
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

2015-5- SERVICES TECHNIQUES - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA LYONNAISE DES EAUX POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La délégation de service public de distribution d'eau potable de la Commune d'Orsay a été consentie à la société Lyonnaise des Eaux, par un contrat d'affermage signé le 5 mai 1988 pour une durée initiale de trente ans, soit une échéance du contrat fixé au 6 mai 2018.

Selon l'arrêt « Olivet » les délégations de service public, intervenant notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, d'une durée supérieure à vingt ans, conclues antérieurement à la loi Barnier du 2 février 1995 et susceptibles d'être exécutées au-delà du 3 février 2015, sont soumises à une procédure de confirmation de leur durée.

Il est à noter que des travaux d'amélioration de sécurité et de confort du réseau d'eau potable et de forage ont été réalisés tout au long de la durée du contrat, complété par cinq avenants.

L'amortissement total des investissements ne pourra être constaté qu'au début de l'année 2018.

La Direction Départementale des Finances Publiques a été interrogée et un avis favorable a été donné à la commune en date du 31 décembre 2014, pour le maintien de l'échéance contractuelle du 6 mai 2018. Dans la mesure où les conditions suivantes, fixées par la législation et la jurisprudence, sont réunies à savoir :

- « La durée du contrat est fixée à trente ans, ce qui est considéré par la jurisprudence comme la limite supérieure « raisonnable » de la durée des délégations de service public ;
- Les avenants conclus entre la collectivité et le fermier ne modifient pas substantiellement l'économie générale du marché ;
- Les travaux d'amélioration, de renouvellement et de mise aux normes du réseau d'eau sont supportés par le délégataire ;
- La durée et la méthode des amortissements pratiqués sur les investissements réalisés dans le cadre du contrat initial et des cinq avenants n'ont a priori pas fait l'objet de changement contractuel significatif ».

La commune a engagé une discussion avec le délégataire afin que des améliorations sensibles bénéficient aux Orcéens, dont :

- Mise en œuvre d'un fonds contractuel de travaux de renouvellement, en lieu et place de la garantie de renouvellement. Chaque année ce montant est fixé à 378 000 € à compter du 1^{er} juin 2015 (article 2);
- Restitution à la Commune du solde positif (d'une valeur de 109 000 € HT) du fond « plomb » permettant de financer la réhabilitation des branchements en domaine privé (article 4) ;

- Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des bâtiments communaux et des compteurs de diamètre > 15 mm avec suivi d'un service spécifique Webpro afin de suivre en temps réel les consommations des compteurs (annexe 4) ;
- Mise en place d'un comité de surveillance du contrat (article 7) ;
- Modification des conditions d'application du plafonnement des factures (article 8).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant prolongeant la délégation de service public jusqu'au 6 mai 2018.

Monsieur Laumosne intervient afin de préciser le vote des élus communistes avec la déclaration ci-dessous.

« Cette question du service public de l'eau ne laisse ici personne d'indifférent. Preuve en est, la mairie a montée une commission extra-municipale qui vient d'être lancée il y a une semaine jours-pour-jours sur la question et qui va travailler pendant deux bonnes années, formant élu-e-s et citoyen-ne-s à cette drôle de question que le devenir de l'eau que nous tirons de nos robinets. Nous voici donc amenés à nous prononcer ce soir sur un avenant concernant la prolongation de la délégation de service public de l'eau à la Lyonnaise, alors que l'arrêt dit « Olivet » nous permettait d'en dénoncer le contrat et d'en sortir. Nous voici donc au pied du mur et sans recul à devoir valider un projet au nom de contraintes techniques non maîtrisées. Alors que cette donnée était connue de longue date, vos élus communistes –et notamment Pierre- ont dès le début posé la question à plusieurs reprises de savoir ce qu'il se passerait si nous choissions de ne pas renouveler le contrat avec la Lyonnaise ou d'en écourter la durée. Cette question a trouvé très peu d'échos au fil de nos discussions et le choix d'une reconduction du contrat s'est semblé imposé tacitement au fur et à mesure des informations glanées au cours des négociations. Nous regrettons profondément que le débat n'ai pas eu lieu dans des propositions convenables et qu'il nous faille nous décider sur un choix contraint qui pourrait nous mettre en position de faiblesse par la suite. De plus, au vue des bénéfiques records que fait la Lyonnaise sur notre ville, nous ne pouvons cautionner que nos concitoyens servent de vaches-à-lait pour engraisser une entreprise qui n'a peu faire des gens qui sont sous son contrat mais seulement de ses actionnaires qu'elle a encore une fois bien revalorisé cette année. Au-delà des préoccupations comptables, le choix de la politique de l'eau est un acte politique fort. L'eau est un bien commun sur lequel personne ne devrait pouvoir faire de business et qui devrait être la propriété de toutes et tous. Cette pour ces raisons que vos élus communistes vont s'abstenir sur cet avenant qui ne sera profitable uniquement qu'à la Lyonnaise des eaux, le tout sur le dos de la mairie et de concitoyens (qui souffrent déjà bien assez par les temps qui courent) » »

Monsieur Charousset souhaite une précision concernant les 249 compteurs dit particulier/industriels et de diamètre supérieur à 15 mm.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sens large, avec notamment compris dedans l'université, l'hôpital...

Monsieur Chazan souhaite répondre à l'intervention de M Laumosne en indiquant qu'il votera pour cet amendement et tient à rappeler qu'entre l'élection de mars 2014 et l'échéance propre au contrat, il était impossible de prendre une décision sans prendre en compte l'ensemble de la problématique de ce dossier de DSP. C'est dorénavant à la Commission extramunicipale de mener le débat sur les deux ans à venir afin de faire des propositions construites au Conseil municipal qui aura à statuer sur cette question du service public de l'eau. Pour autant il souscrit au fait que la ville doit être particulièrement attentive aux activités de la Lyonnaise des eaux.

Monsieur Dormont précise que si la ville avait, cette année, dénoncée le contrat actuel, cela aurait occasionné une perte sèche de 478 000 euros, au titre du fond contractuel de renouvellement des réseaux. Dans ce nouveau contrat ce qui a été négocié c'est notamment que les sommes restantes reviennent à la commune.

Monsieur Bertiaux réaffirme que l'eau ne peut pas être considérée comme un produit comptable. C'est une notion philosophique de fond : l'eau ne peut pas relever d'une gestion privée. Sur la question de la restitution celle-ci était, de fait, due aux orcéens. Enfin l'arrêt Olivet aurait pu permettre à la ville de sortir symboliquement de ce contrat au regard du futur débat qui doit s'engager.

Monsieur Charoussat demande que lui soit explicitée cette somme de 478 000 euros.

Madame Digard intervient afin de rappeler que deux formations sont organisées et invite les membres du Conseil à y participer.

Monsieur le Maire tient à indiquer que rien n'est arrêté sur cette question fondamentale pour le citoyen. Les attentes sont fortes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Laumosne, M. Bertiaux) :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer un avenant prolongeant la délégation de service public jusqu'au 6 mai 2018 avec les conditions suivantes :
 - Mise en œuvre d'un fonds contractuel de travaux de renouvellement, en lieu et place de la garantie de renouvellement. Chaque année ce montant est fixé à 378 000 € à compter du 1^{er} juin 2015 (article 2);
 - Restitution à la Commune du solde positif (d'une valeur de 109 000 € HT) du fond « plomb » permettant de financer la ré
 - habilitation des branchements en domaine privé (article 4) ;
 - Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des bâtiments communaux et des compteurs de diamètre > 15 mm avec suivi d'un service spécifique Webpro afin de suivre en temps réel les consommations des compteurs (annexe 4) ;
 - Mise en place d'un comité de surveillance du contrat (article 7) ;
 - Modification des conditions d'application du plafonnement des factures (article 8).

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que le 27 janvier auront lieu à l'école Polytechnique les vœux de la CAPS. Il informe de la présence de M Rousseau comme remplaçant du Maire d'Orsay et de celui de Gif-sur-Yvette sur le prochain jury de la Zac du Moulon et précise que plusieurs dates de jury sont connues. Un point sera fait ultérieurement.

Monsieur Roche s'interroge sur le cout de 25 000 euros, tel qu'annoncé dans les différentes réunions publiques par caméra de vidéo protection et souhaite des précisions sur un éventuel plan d'installation future.

Monsieur le Maire fait le bilan de l'installation du système sur Mondétour et indique qu'un retour d'expérience est actuellement évalué par les services. Ces détails seront transmis ultérieurement. Concernant le coût des 25 000 euros il s'agit d'un coût maximal par caméra intégrant le prix de la caméra, celui du système de sauvegarde et de la connexion.

Monsieur Charoussat revient sur le point n°3 présenté ce soir et plus particulièrement sur l'aire d'accueil des gens du voyage qui avait été intégrée lors du dernier PADD et souhaite un point d'information sur ce sujet et rappelle son attachement à trouver une solution concernant l'accueil.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du malus de 10% dans la demande de subvention au Conseil général. Il indique que sur la question du handicap et plus particulièrement de l'accès de personnel en situation de handicap au sein de la collectivité la commune a déjà progressée et prend l'engagement de respecter cet item. Concernant le terrain d'accueil, Monsieur le Maire rappelle que ce terrain situé à Orsay, et sur lequel Bures sur Yvette a souhaité participer à son

aménagement, appartient à un particulier. La CAPS a également réinterrogé l'état au travers de l'EPPS afin de connaître l'avancement du dossier. Concrètement cela a pour conséquence en cas d'installation illégale sur le territoire de la commune de laisser un délai de 3 semaines avant d'engager une action, ce que dénonce le Maire. De façon certaine, il faudrait que ce dossier soit traité globalement en prenant en compte les spécificités locales.

Monsieur Bertiaux intervient concernant la question du réseau de chaleur, qui va être posée aux collectivités territoriales. A brève échéance cette compétence va être dévolue à la CAPS avant même la fusion avec Europ'Essonne. Si on ne peut que se féliciter que l'état intervienne là où l'initiative privée est défailante, pour autant il apparaît compliqué pour les collectivités de reprendre à terme ce réseau notamment par rapport au risque financier qu'il comporte. Il serait utile que techniquement et politiquement cette question soit traitée par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle, encore une fois, le calendrier chargé entre les élus et l'EPPS et du souhait exprimé par l'établissement foncier d'aller vite voire très vite (date arrêtée du 6 mars) alors même que le Président de la CAPS exprime, au nom des élus, le souhait d'études complémentaires.

Après une suspension de séance permettant de laisser le public poser deux questions l'une concernant la remise en état du secteur du guichet autour de la résidence Elégance par les entreprises ayant effectuées des travaux et l'autre faisant suite aux nombreux vols avec effraction sur les moyens de prévention et les informations aux habitants mis en place par la Mairie.

Monsieur le Maire indique s'être rendu dans sur place et remercie M Champetier de l'avoir accompagné. Un rapport a été fait et des premières actions ont été mises en place, le responsable du pôle aménagement durable et prospective territoriale, en charge du dossier est en veille sur cette question et il est à disposition des habitants.

Concernant les cambriolages, un point a été fait, comme chaque mois avec la Police Nationale et malheureusement la baisse des effractions n'est pas encore au rendez vous malgré les différentes actions entreprises par la police nationale et soutenues par la police municipale. Monsieur le Maire rappelle les deux réunions d'informations et de prévention qui ont eu lieu en Mairie dont celle du dispositif de la participation citoyenne. Une présentation du dispositif est également inscrite à l'ordre du jour des trois prochaines réunions de quartier. La Police Nationale a également mobilisé l'intégralité de ses effectifs sur la ville. Enfin Monsieur le Maire rappelle qu'un point hebdomadaire a lieu entre la police nationale et la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite le public et la municipalité à partager une galette.

La séance est levée à 22 heures 10.
